



Info Servion

Information périodique de la Municipalité

juillet 2023



RESTRICTION D'EAU

Au vu des fortes températures et du manque de précipitations, qui affectent considérablement les ressources en eau potable, la Municipalité de Servion édicte un avis de restriction en matière de consommation d'eau.

Rappels

Le niveau des sources n'a jamais été aussi bas. La consommation, les jours de grande chaleur, est supérieure de 30% à la consommation moyenne. Les réservoirs se vident plus vite qu'ils ne se remplissent !

Interdictions et autorisations

Afin d'éviter une pénurie d'eau potable, la Municipalité a décidé **d'interdire**, dès ce jour, et **ceci jusqu'à nouvel avis** :

- les arrosages automatiques ou au moyen de jets des jardins, des pelouses, zones herbeuses et plates-bandes ;
- les nettoyages extérieurs (véhicules, cours, terrasses, etc.) ;
- le remplissage des piscines, spas et jacuzzis privés.

L'arrosage des végétaux à la main, c'est-à-dire à l'arrosoir, reste autorisé. Il est également autorisé d'ajuster le niveau d'eau des piscines privées, déjà remplies, ou encore de laver les véhicules dans les centres de lavages (où le 90% de l'eau est recyclée).

Rappels, précisions et recommandations

Il est conseillé d'arroser en soirée ou en matinée afin de limiter l'évaporation ; d'inspecter robinets et tuyaux pour détecter d'éventuelles fuites et les réparer, le cas échéant ; d'installer un récupérateur d'eau de pluie pour éviter d'arroser à l'eau potable ; de bâcher piscines, spas et jacuzzis lorsqu'ils ne sont pas utilisés, également afin de limiter l'évaporation.

./..

En réponse aux interrogations d'habitants, s'agissant précisément des restrictions liées à l'arrosage, voici quelques précisions.

Pelouses

Rappel : interdiction d'arroser au moyen d'un système automatique ou au jet.
Recommandations : à moyen terme, convertir tout ou partie des pelouses en prairies qui ne nécessitent pas d'arrosage ; à défaut, tondre au-dessus de 7-8 cm pour rendre les brins d'herbe plus résistants au stress hydrique.

Potagers, plates-bandes, fleurs ornementales, plantes en pot

Rappel : interdiction d'arroser au moyen d'un système automatique ou au jet.
Recommandations : répandre un paillis ou un mulch (paille, foin, herbe tondue, broyat) de 10 centimètres d'épaisseur pour limiter l'évaporation et favoriser la rétention d'eau au sol.

Arbres, haie

Rappel : interdiction d'arroser
Exception : arrosage des arbres ou haie en souffrance seul autorisé (demander l'autorisation à la Commune).

Ce que fait la commune

Les mesures de restrictions édictées par la Municipalité sont également observées par ses services. L'arrosage des plantes communales se fait avec de l'eau de récupération.

Tous les abus seront dénoncés et amendés.

Merci de votre compréhension et de votre précieuse collaboration.

La Municipalité

Vous pouvez également vous référer à la dernière page du tout ménage « 1^{er} août » concernant l'utilisation réduite et raisonnée de l'eau au jardin et au potager.